Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260407-2026_04_14-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 7 avril à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 31 mars 2026 qui a été adressée par le Maire, Clément LE FRANC, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présent(e)s :

LE FRANC Clément, ESPITALIER-NOËL Ludovic, MERCIER Françoise, BRUNEL Pascale, VIDOR Rémi, LE DUC Marine, BAUDRY Christophe, LE DIOT Marie-Laure, ROUSSEL Sylvain, LE METOUR Jean Noël, SERRE Pascal, SEVENO Bertrand, GONIDEC Jean-Marc, RAUD Gaelle, MESSÉ-BOUILLARD Carole, PONSOT Claire, EON Marjorie, KERLIDOU Estelle, SCHERPEREEL Laure, COHEN Kévin, JACOB Christine, FACCHINETTI Régis, MAHJOUB Ismahan, THÉOU François, VETTER Jean, PIC Jessica, LAUNAY Caroline

Absent(e)s :

LE GALL Bruno, qui a donné pouvoir à LE FRANC Clément,

GAUDICHEAU Benoît, qui a donné pouvoir à ESPITALIER-NOËL Ludovic,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : Ludovic ESPITALIER-NOËL.

2026-04-14- Désignation de trois membres pour siéger au sein de la conférence de l'Entente

Rapporteur : Clément LE FRANC

Le 2 juillet 2015, les communes de Theix-Noyalo, Séné et La Trinité-Surzur ont signé une convention d'entente pour la production de repas de restauration collective.

La conférence a pour mission de discuter de toute question d'intérêt commun liée à l'organisation de la restauration (les aspects relatifs aux objectifs poursuivis, aux modalités de réalisation du projet, au mode de financement).

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à la convention d'Entente signée le 10 juillet 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner trois membres qui seront chargés, pour la durée du mandat, de siéger au sein de la commission spéciale appelée "Conférence".

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260407-2026_04_14-DE

Sont candidats : Jean VETTER, Marie-Laure LE DIOT, Benoît GAUDICHEAU et Marine LE DUC,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée, ayant donné les résultats suivants :

- Jean VETTER : 5 voix Pour, 23 voix Contre et 1 Abstention ;
- Marie-Laure LE DIOT, Benoît GAUDICHEAU et Marine LE DUC : 23 voix Pour et 6 Abstentions.

Le Conseil Municipal :

DESIGNE Marie-Laure LE DIOT, Benoît GAUDICHEAU et Marine LE DUC en tant que membres pour siéger au sein de la Conférence de l'Entente.

Fait et délibéré avec les membres présents,

Séné, le 10 avril 2026

Le Maire,



Clément LE FRANC

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 10 avril 2026
et publication le 10 avril 2026.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.